CENTRE NATIONAL POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°11/2012/CNRST
(SEANCE PUBLIQUE)

Relatif à
Acquisition de consommables pour les laboratoires de chromatographie couplée à la spectrométrie de masse HPLC/MS et GC/MS et l'analyseur éléments légers CHNS-O de marque Thermo Electron -En lot unique-

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

* * * * *
Aucune dérogation ne pourra être apportée au présent Cahier de Prescriptions Spéciales
Les soumissionnaires sont supposés avoir accepté toutes les clauses du présent appel d'offres
* * * * *

<u>Exercice 2012</u>

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°11/2012/CNRST
en application des articles 17 et suivants du décret N°2-06-388 du 05 février 2007 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés:

Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), désigné ci-après par **«Maître d'ouvrage»** ou «**CNRST**» représenté par son Directeur;
D'une part

Et

La Société ……………………………..., représentée par…………………………………………..
Monsieur ………………………………….. qualité... ……………………………………………....
Domiciliée à ………………………………………………………………………………...…
Forme juridique ……………………………………………………………………………...
Registre de commerce délivre ……………… sous le N° …………………………….………
Affilié à la CNSS sous le n°………………………………………………………………………….
Titulaire du compte bancaire n° ………………….. ouvert auprès de ………………………………
Patente n° ………………, identification fiscale n° ……………………………………………...
Capital Social ………………………………………………………………………………..
Désigné par «**Titulaire**»
D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE N°01: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix a pour objet: **Acquisition de consommables pour les laboratoires de chromatographie couplée à la spectrométrie de masse HPLC/MS et GC/MS et l'analyseur éléments légers CHNS-O de marque Thermo Electron -en lot unique-**.

ARTICLE N°02: MODE DU JUGEMENT

Le jugement sera effectué par lot.

ARTICLE N°03: MODE DE PASSATION

Le marché sera passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'articles **17** et suivants du décret N°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE N°04: PIECES CONTRACTUELLES -DOCUMENTS GENERAUX

Pièces constitutives du marché dans l'ordre de priorité

1. l'avis de publication de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ;
2. L'acte d'engagement ;
3. Le présent Cahier de Prescriptions Spéciales ;
4. le règlement de la consultation;
5. Le bordereau des prix - détail estimatif.

Documents généraux

- Le décret N°2-06-388 du 16 Moharrem, 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret N°2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (04 mai 2000), approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Travaux (CCAG-T) ;
- Les textes officiels réglementant la main d'oeuvre et les salaires ;
- La loi N°69-2000 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adoptée par le Parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28/08/48) relatifs aux nantissements des marchés publics ;
- les dahirs du 21 Mai 1943 et 27 Décembre 1944 relatifs à la législation sur les accidents du travail ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité publique.

ARTICLE N°05: VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat du CNRST le cas échéant et notification de son approbation à l'attributaire par le Directeur du CNRST.

Le délai que se réserve le CNRST pour notifier l'approbation du marché à l'attributaire est de 90 jours maximum à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis remis par les concurrents.

A l'expiration du délai de 90 jours et si l'approbation du marché n'a pas encore été notifiée à l'attributaire, celui-ci est libre de renoncer

Toutefois, le Directeur du CNRST peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé ci-dessus proposer à l'attributaire de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée, conformément à l'article 79 du Décret sur les marchés.

ARTICLE N°06: DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire du marché acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu les droits de timbres et d'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur, notamment la circulaire de la Trésorerie Générale N° 18 DCP du 1er Février1982 qui stipule que les attributaires des marches publics doivent acquitter les droits de timbres de dimensions pour chaque feuillet utilisé par un versement à la caisse du receveur de l'enregistrement du timbre de leur résidence. Pour les sociétés n'ayant pas leurs sièges au Maroc et ne disposant pas de représentants habilités, le CNRST s'acquittera des droits d'enregistrement et déduira le paiement du montant du marché.

Une quittance ou une déclaration de versement établie pour l'ensemble des droits dus au titre de chaque exemplaire leur est délivrée.

La quittance ou déclaration de versement est collée au dernier feuillet du document pour servir de pièces à la comptabilité publique.

ARTICLE N°07: CAUTIONNEMENT

En application des articles 12 et 16 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux du 4 mai 2000; **les cautionnements provisoire** sont fixé à **dix mille dirhams (10 000,00 Dhs) ;**

En application de l'article 12 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat : **le cautionnement définitif** est fixé à 3% du montant du marché. Il devra être constitué dans les 30 jours qui suivront la notification du marché. La restitution de ce dernier sera donnée dans les conditions prévues par l'article 16 du C.C.A.G.T.

ARTICLE N°08: LIEU DE LIVRAISON

La livraison de consommable faisant l'objet du marché, aura lieu aux locaux des UATRS relevant du CNRST: **Angle Boulevard Allal ,Al Fassi et Avenue des FAR. Hay Er-Ryad. 10 102 RABAT.**

Les frais d'emballage, de transport et d'assurance sont à la charge du titulaire.

ARTICLE N°09: DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison est fixé à **trois (03)** mois **(au maximum)**. Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer la livraison du consommable.

ARTICLE N°10: CONDITIONS DE LIVRAISON

Le titulaire est tenu de livrer le consommable objet du marché aux services destinataires, les frais de transport et de détérioration du matériel ou des produits imputable à un défaut d'emballage sont à la charge du titulaire.

Si des articles sont reconnus non conformes aux spécifications exigées, ceux ci sont rejetés.

La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d'un code chiffré, résultant du bordereau des prix et comprenant :

- numéro du lot
- numéro de l'article
- plus un nombre fractionnaire pour les articles en plusieurs colis faisant apparaître en dénominateur le nombre de colis de l'article et en numérateur son numéro dans cette série.

ARTICLE N°11: CONDITIONS DE RECEPTION

1-Réception provisoire :

Avant toute livraison, le CNRST procédera à la vérification de la conformité du consommable à tous les points de vue avec les spécifications du marché et/ou à la documentation présentée lors de la procédure de l'appel d'offres.

Si le consommable ne réponde pas aux spécificités exigées, le CNRST refuse de prononcer la réception.

Le titulaire dispose d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, la décision du CNRST est irrévocable et l'équipement est rejeté.

Un bon de livraison du consommable accepté est établi en double exemplaire et signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le CNRST. Un exemplaire est remis au représentant du titulaire.

La réception provisoire du consommable est prononcée une fois ce dernier est livré dans les locaux des UATRS relevant du CNRST à Rabat et déclaré satisfaisant par la commission de réception.

Tous les produits doivent être accompagnés d'une documentation technique (manuel d'utilisation, guides, etc.) rédigée en langue française (de préférence) ou en anglais.

2- Réception définitive

La réception définitive sera prononcée une (01) année après la date de la réception provisoire.

ARTICLE N°12: PENALITES DE RETARD

A défaut de livraison dans le délai prescrit, il sera appliqué une pénalité pour chaque jour de retard. Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

Ces pénalités seront calculées conformément à la formule ci-dessous : **P = (V x R)/1000** avec :

- **P** : Montant des pénalités,
- **V** : Valeur pénalisante, cette valeur est égale au prix du consommable en retard et le consommable livré mais qui est inutilisable sans le consommable en retard,
- **R** : Nombre de jours de retard.

ARTICLE N°13: NATURE ET CONTENU DES PRIX

Nature des prix:

Le marché est conclu à prix unitaire.

Contenu des prix:
Les prix s'entendent pour le consommable rendu et mis en fonctionnement dans les services destinataires. Le consommable inerte est présenté pour la réception dans le local destiné à le recevoir dans l'emballage d'origine, ouvert, vérifiés, prêts à être rangés.

Le consommable objet du marché sera installé à son emplacement définitif et en ordre de marche, inclus tous frais intermédiaires, ainsi que les essais et démonstrations aux responsables qualifiés.

Tous frais résultant de la détérioration du consommable, imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du titulaire. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu'il reste entièrement responsable de la qualité de ses produits ou installations au moment de la réception définitive.

Le prix comprend également la participation du titulaire à la définition et au contrôle des alimentations des machines, ou équipements spéciaux en électricité.

ARTICLE N°14: REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis **Toutes Taxes Comprises**. Les prix tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution du marché.

.

ARTICLE N°15: CONDITIONS DU REGLEMENT

Le paiement du marché, sera effectué après la réception provisoire de l'ensemble des articles reconnus quantitativement et qualitativement conformes aux spécifications du marché.
Ce paiement se fera par virement au compte courant postal ou bancaire du titulaire sur présentation des factures en cinq (5) exemplaires portant la signature du titulaire, appuyés du bon de livraison portant la date de dépôt du consommable. Le titulaire doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire.

ARTICLE N°16: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le CNRST en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur du CNRST.
- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus par l'article 7 du dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics est le Directeur du CNRST.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur du CNRST, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du marché.
-

En cas de nantissement du marché le CNRST délivrera au titulaire du marché sur sa demande écrite l'exemplaire unique certifié conforme de son marché.

Les frais de timbres de l'exemplaire unique et ceux de l'original conservé par le CNRST sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°17: ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit adresser au CNRST des attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agrées à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité.

pour les frais d' assurance destinés à couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché négocié, il sera fait application de l'article 24 du C.C.A.G.T tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret N°02-05-1433 du 06 Dou al kaâda 1426 (28 Décembre 2005).

ARTICLE N°18: APPORT EN SOCIETE- CESSION DU MARCHE

En application de l'article 26 du C.C.A.G.-T, tout apport en société, la cession en tout ou partie du marché devra être explicitement autorisé par l'autorité compétente qui se réserve le droit de la résilier, sans préavis ni indemnité, au cas ou cette obligation n'aurait pas été observée.

ARTICLE N°19: SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des consommable et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent **(50%)** du montant du marché initial. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 84 du décret 2.-06-388 précité.

ARTICLE N°20: BREVETS

Le titulaire garantira le CNRST contre toute réclamation des tiers touchant à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des matériels ou d'un de leurs éléments au Maroc pour l'exécution du dit marché.

ARTICLE N°21: RESILIATION

Le marché peut être résilié de plein droit, au gré du maître d'ouvrage et sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité quelconque dans les cas suivants:

1. en cas de sous-traitance, cession, transfert ou apport du marché sans autorisation du maître d'ouvrage ;
2. en cas d'incapacité ou lorsque le titulaire ne se conforme pas aux obligations contractuelles du marché ;
3. en cas de dépôt de bilan, quelles qu'en soient les suites à moins que le maître d'ouvrage ne préfère accepter les offres de l'administrateur judiciaire présentant la masse pour la continuation d'exécution;
4. en cas de décès du titulaire, le droit pour le maître d'ouvrage d'accepter les offres des héritiers ou des successeurs du titulaire;
5. en cas de dissolution de l'entreprise du titulaire, si celle ci est constituée en société ;
6. en cas de situation de force majeure, persistante pendant une période de 60 (soixante) jours au moins.

ARTICLE N°22: CONTESTATIONS ET LITIGES

Les contestations et litiges ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, portés devant les tribunaux de la ville de Rabat statuant en la matière.

ARTICLE N°23: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Il s’agit de consommables pour les laboratoires de Trace GC ULTRA / Polaris Q MS à trappe ionique, du LCQ Advantage Max, HPLC surveyor et CHNS-O Flash EA 112 Electron Trace GC ULTRA / Polaris Q MS à trappe ionique de marque THERMO.

Désignation	*Quantité*
Ferrules G/V 1/8″ ligne de transfert, Pk 10	5
Ferrules pour montage colonne ID 0.25mm, Pk 10)	5
Ferrules graphite pour montage de la col, Pk 10	5
Ecrou fondu pour fixation de la colonne, pk 5	6
Poudre d’alumine	15
Gaz de calibration FC43	3
Volumes d'ion EI	6
Volumes d'ion CI	3
Seringues AS 51mm (split) à bout conique	15
Filaments pr sonde d'introduction direct (paquet de 5)	5
Céramique de lentille	5
Céramique de centrage du filament	5
Clip de lentille	5
Support Lentille	5
GC/MS Test Kit	3
Joint teflon canne d'intro du sas	1
Septum d’injection résistant à Haute T°, Pk 50	10
Septum support	3
Liner cap pour GC TRACE	10
Joint Graphite du liner/Insert, Pk10	10
Joint argent du liner, Pk10	5
Ecrou final pour fixer la colonne	5
Piège O2 et Hydrocarbures	5
Multplicateur Electron Insert	1
FILAMENT ASSEMBLY - ION TRAP/DSQ II	12
Th, 3mmID, 105mm, Pk 5	2
HAZ.MAT,HUILE POMPE A VIDE ,1LITRE	3
TR-5MS GC Column 30m x 0.25mm ID, 0.25	1
"Th, 3mmID, 105mm, Pk 5"	2
Seringue pour Introduction Directe	2
Tubing Fused SI.10IDX.19	1
Ferrule .008ID KEL-F HPLC	2
ferrule .012ID KEL-F HPLC	2
Aiguille Metallique Guide Sample Tube	3
Joint de Rinçage HPLC	4
Joint de Piston Haute Pression	4
Rondelle en Teflon Grand Modele	10
Rondelle en Teflon Petit Modele	10
Fritte	3
Joint Torique	2
Filtre Solvant 10µm Teflon	4
Tube Entree Pompe	1
Tube Inox de Liaison Tetes de Pompe	1

ESI Probe	1
APCI Probe, Inox Max Source	1
Tube Inox de Liaison 2E Tete de Pompe	1
Piston	2
Tube Quartz DIAM 18 MM **Tube Quartz de réaction CHNS prêt à l'emploi**	4 4
Column For O Determination	4
Multisepar Column PTFE 2M 6*5	4
Joint conique pr tube quartz par 10	4
Raccord Reacteur	1
Cuivre Electrolytique 50g	6
Anhydrone Flask of 100 G	4
Adsorptioon TRAP CO2 Na2000	4
Nacelles Sn pr Echantillon Solide PAR 100 **Nacelles Sn pr Echantillon Liquide Par 100** **Nacelles Sn pr Echantillon Visqueux Par 100** **Nacelles Ag pr Echantillon Visqueux *10**	20 20 20 10
Nacelles Ag Pr Echantillon Liquide *5	10
Nacelles Ag Pr Echantillon Solide *10	20
Oxyde de Cuivre par 50G	4
Laine de quartz par 5G	8
Laine de Nickel	20
Grains de Quartz	4
BBOT Standard CHNS	4
Sulfanilamide STD Par 2 G	4
Vanadic anhydride Par 1G	4
Soda Lime	1
Carbon Nickele Par 5 G	4
Tube de Réaction oxygène prêt à l'emploi	2
Absorbeur CHNS prêt à l'emploi	2

ARTICLE N°27: BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Désignation	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Prix globale*
Ferrules G/V 1/8″ ligne de transfert, Pk 10	5		
Ferrules pour montage colonne ID 0.25mm, Pk 10)	5		
Ferrules graphite pour montage de la col, Pk 10	5		
Ecrou fondu pour fixation de la colonne, pk 5	6		
Poudre d'alumine	15		
Gaz de calibration FC43	3		
Volumes d'ion EI	6		
Volumes d'ion CI	3		
Seringues AS 51mm (split) à bout conique	15		
Filaments pr sonde d'introduction direct (paquet de 5)	5		
Céramique de lentille	5		

Céramique de centrage du filament	5		
Clip de lentille	5		
Support Lentille	5		
GC/MS Test Kit	3		
Joint teflon canne d'intro du sas	1		
Septum d'injection résistant à Haute T°, Pk 50	10		
Septum support	3		
Liner cap pour GC TRACE	10		
Joint Graphite du liner/Insert, Pk10	10		
Joint argent du liner, Pk10	5		
Ecrou final pour fixer la colonne	5		
Piège O2 et Hydrocarbures	5		
Multplicateur Electron Insert	1		
FILAMENT ASSEMBLY - ION TRAP/DSQ II	12		
Th, 3mmID, 105mm, Pk 5	2		
HAZ.MAT,HUILE POMPE A VIDE ,1LITRE	3		
TR-5MS GC Column 30m x 0.25mm ID, 0.25	1		
"Th, 3mmID, 105mm, Pk 5"	2		
Seringue pour Introduction Directe	2		
Tubing Fused SI.10IDX.19	1		
Ferrule .008ID KEL-F HPLC	2		
ferrule .012ID KEL-F HPLC	2		
Aiguille Metallique Guide Sample Tube	3		
Joint de Rinçage HPLC	4		
Joint de Piston Haute Pression	4		
Rondelle en Teflon Grand Modele	10		
Rondelle en Teflon Petit Modele	10		
Fritte	3		
Joint Torique	2		
Filtre Solvant 10µm Teflon	4		
Tube Entree Pompe	1		
Tube Inox de Liaison Tetes de Pompe	1		
ESI Probe	1		
APCI Probe, Inox Max Source	1		
Tube Inox de Liaison 2E Tete de Pompe	1		
Piston	2		
Tube Quartz DIAM 18 MM Tube Quartz de réaction CHNS prêt à l'emploi	4 4		
Column For O Determination	4		
Multisepar Column PTFE 2M 6*5	4		
Joint conique pr tube quartz par 10	4		
Raccord Reacteur	1		
Cuivre Electrolytique 50g	6		
Anhydrone Flask of 100 G	4		
Adsorptioon TRAP CO2 Na2000	4		
Nacelles Sn pr Echantillon Solide PAR 100 Nacelles Sn pr Echantillon Liquide Par 100 Nacelles Sn pr Echantillon Visqueux Par 100 Nacelles Ag pr Echantillon Visqueux *10	20 20 20 10		

Nacelles Ag Pr Echantillon Liquide *5	10		
Nacelles Ag Pr Echantillon Solide *10	20		
Oxyde de Cuivre par 50G	4		
Laine de quartz par 5G	8		
Laine de Nickel	20		
Grains de Quartz	4		
BBOT Standard CHNS	4		
Sulfanilamide STD Par 2 G	4		
Vanadic anhydride Par 1G	4		
Soda Lime	1		
Carbon Nickele Par 5 G	4		
Tube de Réaction oxygène prêt à l'emploi	2		
Absorbeur CHNS prêt à l'emploi	2		

Cahier de Prescriptions Spéciales relatif à **l'appel d'offres ouvert sur offres des prix N°11/2012/CNRST**, séance publique, en application des articles **17** et suivants du décret N°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Soumissionnaire
Lu et accepté

A………………… , **Le:**………………………